

## **BTSA : INFORMATIONS DIVERSES 2018-2019**

([www.etudiant.gouv.fr](http://www.etudiant.gouv.fr))

### **Bourses sur critères sociaux**

- Le paiement des bourses sur critères sociaux se fera à date fixe : le 5 de chaque mois, dès **octobre 2018**,
- Un versement anticipé interviendra le **30 août** pour les dossiers complets : si votre inscription administrative est finalisée avant le **25 août**,
- La bourse sur critères sociaux restera versée sur dix mois.

### **Autres aides financières**

- Une aide spécifique jusqu'à **1000 €** est prévue pour les étudiants non-boursiers proches du plafond des bourses,
- Des aides spécifiques pour accompagner la mobilité dans l'enseignement supérieur dès la rentrée 2018,
- Une réflexion est lancée sur la simplification et le regroupement des différentes aides...,
- ... et sur une plus grande harmonisation des tarifs privilégiés en matière de transport.

### **Logement**

- La caution pour le logement sera plus facile à gérer pour tous avec une solution simple et gratuite : la généralisation du dispositif [Visale](#),
- Un nouveau type de bail encourageant la mobilité étudiante et l'habitat intergénérationnel,
- Création d'un Observatoire national du logement étudiant au premier trimestre 2018,
- Création de 60 000 nouveaux logements étudiants à l'horizon 2022.

### **Santé**

- Rattachement des nouveaux étudiants au régime général de la Sécurité sociale dès la rentrée 2018,
- Création de la Conférence de prévention étudiante, pour mieux se protéger et s'informer sur la santé,
- Renforcement des services de santé universitaires : faciliter l'accès aux soins,
- Constitution de 34 centres de santé (actuellement 24) pour que chacun(e) ait accès à la contraception, au dépistage, à la vaccination...

### **Rattachement des étudiants au régime général de la Sécurité sociale : ca change quoi ?**

Afin de simplifier les démarches administratives et réduire les dépenses à la rentrée, les nouveaux étudiants seront rattachés au régime général de la Sécurité sociale dès la rentrée **2018** et en **2019** pour l'ensemble des étudiants. La cotisation de sécurité sociale étudiante pour les étudiants non boursiers est supprimée dès la rentrée **2018** et remplacée par une contribution unique "vie étudiante", qui comprend la contribution au FSDIE, les cotisations pour les activités sportives et culturelles et le droit de médecine préventive.